

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BREUIL DU 26 MAI 2020

Article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales :

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine

Article R. 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales :

L'affichage du compte-rendu de la séance a lieu, par extraits, à la porte de la Mairie.

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 18 Mai 2020

Présents à la séance : 26

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Fabrice PORCHERON (pouvoir à Bernard FREDON)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 1

OBJET : ELECTION DU MAIRE

18h41 - Madame Cordelier ouvre la séance et remercie les personnes présentes et précise les raisons de la tenue du conseil dans la salle du Morambeau afin de respecter les gestes barrières et garantir la distanciation sociale qu'imposent les règles sanitaires. Elle exprime sa satisfaction de retrouver les élus après ces 2 mois de confinement durant lesquels notre vie a été profondément modifiée. Elle souhaite en premier lieu avoir une pensée pour toutes les personnes victimes de la Covid-19 et exprimer une profonde gratitude aux personnels soignants dans les hôpitaux, les EPAHD ou à domicile, personnel en première ligne depuis des mois et qui doit encore faire face à cette terrible épidémie au quotidien. *Un grand merci pour leur dévouement jamais mis en défaut. Il faut rester très vigilant car l'épidémie n'est pas éradiquée. Un grand merci également pour tous ceux qui ont assuré la continuité du service public et ceux qui se sont mobilisés pour faciliter notre quotidien. Cette crise sanitaire sans précédent a créé un formidable élan de solidarité et d'entraide. Je veux remercier tous ceux qui ont participé que ce soit pour contacter par téléphone les personnes isolées pour s'enquérir de leur besoin, pour leur porter des courses à domicile, ou pour la confection des masques. En cette période particulièrement difficile, je vous invite à saluer l'engagement de chacun par des applaudissements.*

Passage à l'installation du conseil.

Madame le Maire cite les élus nouvellement élus et les déclarent officiellement installés.

Dit un mot sur la fiche signalétique déposée à la table des conseillers municipaux en précisant qu'elle contient notamment l'autorisation d'adresser les dossiers du conseil municipal par voie dématérialisée, puis désigne Philippe Méreau comme secrétaire de séance et passe la présidence de la séance à Léon MATUSZYNSKI, doyen de l'assemblée.

Léon MATUSZYNSKI constate que les conditions de quorum sont respectées et rappelle les conditions d'élection du Maire. Il demande à Monsieur Echalié et Madame Cordelier de désigner un assesseur. Madame Moreau et Monsieur Martins sont désignés comme assesseurs.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire

Il fait l'appel de candidature.

Mme Chantal CORDELIER se présente à l'élection de Maire.

M. Echalié se présente à l'élection de Maire.

M. Fredon déclare être détenteur d'un pouvoir de M. Porcheron. Ce pouvoir est remis au directeur général des services.

Il est procédé au vote.

M. MATUSZYNSKI cite chaque nom de conseiller dans l'ordre d'installation, qui dépose dans l'urne qui leur est présentée, une enveloppe contenant le bulletin de vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Mme Cordelier : 22 voix

M. Echalié : 5 voix

Mme Chantal Cordelier est élue Maire à la majorité absolue.

Mme le Maire ceint l'écharpe tricolore et reprend la présidence de la séance.

L'élection du Maire n'est pas un évènement anodin, une délibération comme une autre. Il nécessite quelques mots. Je voudrais tout d'abord remercier celles et ceux qui nous ont fait confiance le 15 mars dernier, et celles et ceux qui m'ont fait confiance et qui par leur vote ce soir m'ont élue à cette fonction. Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait et les responsabilités qui m'incombent pour l'avenir de notre commune pendant les six prochaines années. L'élection n'est pas une fin en soi. C'est au contraire un commencement.

Il nous faut maintenant mettre en œuvre le programme que nous avons élaboré et proposé au Brogéliennes et aux Brogéliens. Ce travail, je ne vais pas l'assumer seule mais avec une équipe. L'exécutif tout d'abord que vous allez être appelés à désigner dans quelques instants, et les conseillers délégués que je nommerai ensuite comme je m'y suis engagée concernant la sécurité et la participation citoyenne, et vous les conseillers municipaux par votre présence sur le terrain au contact de la population mais aussi par votre contribution active au sein des commissions et des groupes de travail. L'action municipale n'a de sens que si chacun se l'approprie. Je compte sur la participation et l'implication de chacun dans une démarche constructive. Pour conclure, et même si la gestion d'une commune ne peut s'apparenter à celle d'une entreprise, je citerai l'industriel Henri Ford qui disait « se réunir est un début, rester ensemble est un projet, travailler ensemble est une réussite ».

Alors Mesdames, Messieurs les élus, travaillons ensemble au service de tous pour que ces six années soient une vraie réussite pour notre commune.

DELIBERATION ° 2

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 pour la commune du Breuil.

Madame le Maire propose d'élire 6 adjoints,

Proposition adoptée à l'unanimité.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire propose la liste suivante :

1^{er} adjoint : Mme Moreau chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

2^{ème} adjoint : M Arnaldo chargé des travaux et de l'urbanisme et de la proximité

3^{ème} adjoint : Mme Landré chargée de l'action sociale et du logement

4^{ème} adjoint : M Fredon chargé des finances et du développement durable

5^{ème} adjoint : Mme Buchaudon chargée de la culture et de l'animation de la commune

6^{ème} adjoint : M Matuszynski chargé des sports et de la vie associative

Un délai de 5 minutes est proposé pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

M. Echalier se propose comme 7^{ème} adjoint chargé de l'écologie. Mme le Maire rappelle que c'est une élection de liste. M. Echalier propose de figurer sur la liste présentée par Mme le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 6 le nombre des adjoints (pour 27, abstention 0, contre 0)
- **ELIT** les adjoints

Votants : 27 Suffrages exprimés : 27

La liste de Mme Cordelier a obtenu 22 voix

- 1^{er} adjoint : Mme Moreau chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.
2^{ème} adjoint : M Arnoldo chargé des travaux et de l'urbanisme et de la proximité
3^{ème} adjoint : Mme Landré chargée de l'action sociale et du logement
4^{ème} adjoint : M Fredon chargé des finances et du développement durable
5^{ème} adjoint : Mme Buchaudon chargée de la culture et de l'animation de la commune
6^{ème} adjoint : M Matuszynski chargé des sports et de la vie associative

DELIBERATION ° 3

OBJET : INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24.1 du Code général des collectivités territoriales, fixent les conditions d'indemnisation des fonctions de maire et d'adjoints.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, ... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les articles L. 2123-23 et 24 prévoit les barèmes suivants pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants :

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire :

Taux maximal de l'indice brut terminal : 55 %

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints :

Taux maximal de l'indice brut terminal : 22 %

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Mme le Maire propose de diminuer de 20 % les taux maximum prévus par les textes soit pour le maire 44 % et pour les adjoints 17,5 %. Elle propose également pour les 2 conseillers délégués qui seront nommés, un taux de 9%.

M. Echalier demande le montant en euro net.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION ° 4

OBJET : STATUT DE L'ELU

Conformément à l'article L. 2121-7 CGCT du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local. Mme le Maire propose de transmettre la charte de l'élu local commentée par l'association des Maires de France.

QUESTIONS DIVERSES

M. Lamotte demande des précisions sur les conseillers délégués. Mme Stéphanie Michelot Luquet sera conseillère déléguée à la démocratie participative et Michel Vadrot référent à la sécurité.

En conclusion, Mme le Maire annonce le prochain conseil le 29 juin 2020. Ce conseil sera un conseil important car il sera l'occasion de voter le budget. Il définira les commissions et Mme le Maire indique que la liste de ces commissions sera transmise à l'opposition qui pourra avoir une place dans chacune des commissions.

Elle remercie l'assemblée et regrette que les mesures sanitaires ne permettent pas de proposer le traditionnel verre de l'amitié à la fin de cette séance.

Clôture de séance à 19h30.

Le secrétaire

Philippe MERAU



Le Maire,

Chantal CORDELIER



